

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE - INFRASTRUCTURES
SERVICE HABILLEMENT
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 JUIN 2023

P.V. n° 128
Dossier n° 15

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les articles L2113-1-1°, L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commande des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ile-de-France (n°GC-IDF-2016), dite « convention cadre », modifiée par un avenant n°1/2018 approuvé par le CASDIS du 17 septembre 2018, les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper pour se porter acquéreur parkas à destination des sapeurs-pompiers,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à l'autorisation de signer les conventions spécifiques du groupement de commande des SDIS franciliens,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la convention spécifique pour la fourniture de parkas pour les sapeurs-pompiers ;
- de m'autoriser à signer la convention spécifique.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU